

DENAIN NATATION

La Porte du Hainaut

Statuts de l'association

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1^{er} - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les soussignés et adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

" Denain Natation – La Porte du Hainaut"

Article 2 - Objet

Association ayant pour but, l'initiation et l'entraînement à la natation sportive, la pratique de la compétition de natation sportive, l'organisation de compétition de natation sportive, la mise en place de stage de natation sportive, de faciliter l'accès à certains de ses membres à la pratique de haut niveau et s'interdit la pratique de toute autre discipline.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **Centre nautique « G.ANSART » - Bd du 8 mai 45 à DENAIN.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association de compose de :

- *Membres d'honneur*
- *Membres actifs*

Article 5 - Les Membres

Le titre de membre d'honneur sera décerné par le comité directeur à toute personne ayant dans quelque domaine que ce soit rendu service à l'association.

Le titre de membre actif sera décerné à toute personne qui s'engagera à verser la cotisation annuelle et à participer à la vie active du club.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre de perd par :

- la démission
- le décès

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) les subventions qui pourront lui être accordées
- c) les aides publicitaires et autres
- d) les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède

Article 8 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le bureau étant renouvelé tous les 2 ans, par moitié, la première réélection, les membres sortants seront désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Pour être membre du conseil d'administration, il faut être à jour de cotisation et être licencié au club depuis plus de 6 mois.

Le rôle des membres des bureaux sera clairement établi dans le règlement intérieur.

Article 9 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou, sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

Lors de la première assemblée générale extraordinaire, si la moitié des membres plus un n'est pas présent, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée 15 jours plus tard et la majorité des présents plus une voix représenteront le quorum.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur du club sera établi par le bureau du club et celui-ci sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non-prévus par les statuts, l'administration interne de l'association.

Article 13 - Déclarations

Le président doit effectuer à la sous-préfecture de Valenciennes les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du conseil d'administration

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Denain, le 26 septembre 2007

Nom : **PEINADO**
Prénom : **Richard**
Profession : **Ingénieur**
Fonction
au sein de l'association : **Président**

Signature :

Nom : **GUDIN**
Prénom : **Yves**
Profession : **Employé communal**
Fonction
au sein de l'association : **Secrétaire**

Signature :